Motion adressée à l'Inspection Académique du Nord

Pour le remplacement d'un poste de surveillant en fin de mission

Motion déposée par les membres du CA représentant les personnels d'enseignement, d'éducation et de surveillance, les personnels ATOSS, les parents d'élèves, les élèves du collège Boris Vian (Lille).

Les représentants au Conseil d'Administration du collège et de la SEGPA Boris Vian demandent à l'Inspection Académique de maintenir à la rentrée prochaine un nombre suffisant de personnels de vie scolaire dans l'établissement, et par conséquent exigent que le poste de XXX (surveillant d'externat à temps complet qui arrive en fin de mission) soit remplacé par un poste à temps complet d'assistant d'éducation (ou par deux mi-temps).

Si ce poste n'était pas remplacé ou s'il ne l'était qu'à mi-temps, les conditions d'encadrement s'en trouveraient fortement dégradées, dans un établissement REP et également classé en Zone de Prévention de la Violence, où les difficultés de toutes sortes sont réelles. Nous avons déjà souffert cette année, pendant plus de trois mois, du non-remplacement d'une assistante d'éducation en congé maternité, et il nous paraît inconcevable que la vie scolaire puisse fonctionner correctement pendant une année scolaire entière sans un nombre de personnels suffisant.

Par ailleurs, nous rappelons que nous sommes fermement opposés à tout recrutement de « médiateurs de réussite scolaire » et nous jugeons que la lutte contre l'absentéisme est une mission qui doit être assurée par des personnels qualifiés, compétents et pouvant s'investir dans la durée grâce à un poste de titulaire (CPE et assistants sociaux). Nous déplorons d'ailleurs la diminution du temps de présence de l'assistante sociale au collège l'an prochain, décision maintenue par l'IA et qui entraînera de fait une dégradation du service social en faveur des élèves, alors que notre établissement connaît des difficultés sociales très importantes.

Nous demandons que l'autorisation de recruter un assistant d'éducation à temps plein soit accordée au collège dans les plus brefs délais, pour rendre possibles des entretiens de recrutement et s'assurer que la rentrée de septembre s'effectuera avec un personnel au complet.